



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/12
25 octobre 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Troisième session
Nairobi, 9-20 septembre 1991

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIEME SESSION,
TENUE A NAIROBI, DU 9 AU 20 SEPTEMBRE 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	2 - 13	3
A. Ouverture de la session	2	3
B. Participation	3 - 8	4
C. Adoption de l'ordre du jour	9	6
D. Documentation	10	6
E. Organisation des travaux.....	11	6
F. Dates et lieux des sessions ultérieures	12	6
G. Ordre du jour provisoire de la quatrième session	13	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. ELABORATION D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14 - 72	8
A. Déclarations des représentants des programmes et organismes du système des Nations Unies	14 - 18	8
B. Rapport du Groupe de travail I : Engagements	19 - 31	10
C. Rapport du Groupe de travail II : Mécanismes	32 - 71	12
D. Examen en plénière des rapports d'activité soumis par les groupes de travail	72 - 100	16
IV. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	101 - 111	23
A. Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation de pays en développement	101 - 106	23
B. Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation	107 - 111	24
V. ADOPTION DU RAPPORT	112 - 114	25
VI. CLOTURE DE LA SESSION	115	25
<u>Annexe.</u> Documentation de la troisième session du Comité		27

I. INTRODUCTION

1. La troisième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991. Cette réunion avait été convoquée en application de la résolution 45/212 adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1990 comme suite aux résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989, et intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" */.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

2. En ouvrant la troisième session, le Président, M. Jean Ripert, a souhaité la bienvenue aux délégations à Nairobi et a remercié les membres du Bureau et du secrétariat du soutien remarquable qu'ils ont apporté aux travaux menés entre les sessions, qui devrait contribuer à mieux cerner les thèmes des négociations complexes à venir. Il a déclaré qu'il faudrait maintenant donner une plus grande impulsion aux travaux pour instaurer un nouveau type de coopération qui constituera la prochaine phase des mesures à adopter pour assurer la protection du climat de la Terre. Il a ajouté qu'il était conscient des problèmes posés par les retards dans la distribution des documents dans toutes les langues, mais a exprimé l'espoir que ces difficultés n'entraveraient pas les travaux de la session.

*/ Pour les rapports des première et deuxième sessions, voir les documents A/AC.237/6 et Corr.1 et A/AC.237/9. Le Bureau du Comité élu à la première session est composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Jean Ripert (France)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde) M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie) M. Ion Draghici (Roumanie) M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)
<u>Rapporteur</u> :	M. Ion Draghici (Roumanie).

Les bureaux des Groupes de travail I et II élus à la deuxième session sont composés comme suit :

Groupe de travail I

<u>Coprésidents</u> :	M. Nobutoshi Akao (Japon) M. Edmundo de Alba-Alcaraz (Mexique)
<u>Vice-Président</u> :	M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Groupe de travail II

<u>Coprésidents</u> :	Mme Elizabeth Dowdeswell (Canada) M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)
<u>Vice-Président</u> :	M. Maciej Sadowski (Pologne)

B. Participation

3. Les pays ci-après étaient représentés à la session :

Afghanistan	Guyana	République démocratique
Algérie	Honduras	populaire lao
Allemagne	Iles Cook	République dominicaine
Arabie saoudite	Iles Salomon	République-Unie
Argentine	Inde	de Tanzanie
Australie	Indonésie	Roumanie
Autriche	Iran (République	Royaume-Uni de
Bangladesh	islamique d')	Grande-Bretagne
Belgique	Italie	et d'Irlande du Nord
Bénin	Japon	Rwanda
Bhoutan	Jordanie	Sainte-Lucie
Bolivie	Kenya	Saint-Siège
Botswana	Kiribati	Sao Tomé-et-Principe
Brésil	Koweït	Sénégal
Burkina Faso	Lesotho	Sierra Leone
Burundi	Liban	Singapour
Canada	Madagascar	Soudan
Chili	Malaisie	Sri Lanka
Chine	Malawi	Suède
Colombie	Mali	Swaziland
Comores	Malte	Tchad
Congo	Maroc	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Mauritanie	Thaïlande
Cuba	Mexique	Togo
Chypre	Mongolie	Tonga
Danemark	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Egypte	Nauru	Tunisie
Equateur	Népal	Turquie
Espagne	Nicaragua	Tuvalu
Etats fédérés	Nigéria	Union des Républiques
de Micronésie	Norvège	socialistes soviétiques
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Ethiopie	Ouganda	Venezuela
Fidji	Pakistan	Viet Nam
Finlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Yémen
France	Paraguay	Yougoslavie
Gambie	Pays-Bas	Zaire
Ghana	Pérou	Zambie
Grèce	Philippines	Zimbabwe
Guatemala	Pologne	
Guinée	Portugal	
Guinée équatoriale	République de Corée	

4. Etaient représentés les services et programmes de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Comité consultatif des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (PNUD/BNUS).

5. Etaient représentées à la session les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies citées ci-après : Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO/COI), Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale (OMM), Groupe intergouvernemental d'experts OMM/PNUE de l'évolution du climat (IPCC) et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. Etaient également représentées à la session les organisations intergouvernementales ci-après : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement, Communautés économiques européennes (CEE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ainsi que l'Organisation météorologique des Caraïbes et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP).

7. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées : Catégorie II : Greenpeace International, Conseil international du droit de l'environnement, Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement, World Coal Institute et World Resources Institute; Liste : Organisation internationale des fabricants de véhicules à moteur, Société nationale Audubon et Natural Resources Defense Council.

8. Etaient également représentées les autres organisations non gouvernementales ci-après : African Centre for Technology Studies (ACTS), Alliance for Responsible CFC Policy, Alternative Fluorocarbon Environmental Acceptability Study (AFEAS), Bangladesh Centre for Advanced Studies, Climate Action Network (Royaume-Uni), Climate Council, Climate Network Europe, Council for International Business (Etats-Unis), Energy Efficiency Center, Environmental Defense Fund, Environmental Development Action in the Third World, Environmental Protection Society (Malaisie), Fonds mondial pour la nature, Forum des ONG brésiliennes représentées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Global Climate Coalition, Indonesian Environmental Forum (WALHI), Kenya Consumer's Organization, Kenya Energy and Environment Organizations, Lega per l'Ambiente, Media Natura, Pro-Scientia, Save our Rainforest Trust, Société néerlandaise pour la nature et l'environnement, Tata Energy Research Institute, Union of Concerned Scientists, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Woods Hole Research Centre, Worldwide Kenya Forum et Zero (Regional Network of Environmental Experts).

C. Adoption de l'ordre du jour

9. A ses 1ère et 2ème séances plénières, le 9 septembre 1991, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (A/AC.237/10 et Corr.1) :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Dates et lieux des sessions ultérieures;
 - d) Ordre du jour provisoire de la quatrième session.
2. Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques :
 - a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte à établir par le Groupe de travail I;
 - b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte à établir par le Groupe de travail II;
 - c) Examen en plénière des rapports d'activité soumis par les groupes de travail.
3. Examen des fonds extrabudgétaires :
 - a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement;
 - b) Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation.
4. Adoption du rapport.

D. Documentation

10. Les documents dont le Comité a été saisi à sa troisième session figurent en annexe au présent rapport.

E. Organisation des travaux

11. Le Comité a approuvé l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans le document A/AC.237/10 et Corr.1.

F. Dates et lieux des sessions ultérieures

12. A sa 5ème séance plénière, le 20 septembre 1991, le Comité a confirmé que sa quatrième session se tiendra du 9 au 20 décembre 1991, à Genève. S'agissant des dates et du lieu de la cinquième session, le Comité a été informé des dates qui étaient encore disponibles pour qu'elle puisse se tenir dans un des principaux centres des Nations Unies. Après avoir examiné

diverses considérations, notamment les services et installations disponibles dans différents centres des Nations Unies et le calendrier d'autres réunions intergouvernementales sur l'environnement et le développement, et en particulier la session du Comité préparatoire de la CNUED, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale que sa cinquième session se tienne en février 1992, en se réservant la possibilité de reprendre cette session pendant quelques jours en avril. Il a noté que des services seraient disponibles pour tenir une session en février uniquement au Siège des Nations Unies, à New York, et a donc recommandé que cette session ait lieu au Siège du 18 au 28 février 1992.

G. Ordre du jour provisoire de la quatrième session

13. A sa 5ème séance plénière, le 20 septembre 1991, le Comité a pris acte de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa quatrième session (A/AC.237/L.8) :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Travaux futurs;
 - i) Calendrier;
 - ii) Dispositions à prendre pour l'approbation de la convention-cadre;
 - d) Ordre du jour provisoire de la cinquième session.
2. Négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques :
 - a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte à établir par le Groupe de travail I;
 - b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte à établir par le Groupe de travail II;
 - c) Examen, synthèse et parachèvement en plénière des projets de textes soumis par les groupes de travail.
3. Examen des avis scientifiques du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat.
4. Examen des fonds extrabudgétaires :
 - a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement;
 - b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.
5. Adoption du rapport.

III. ELABORATION D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

A. Déclarations des représentants des programmes et organismes du système des Nations Unies

14. A la 1ère séance plénière, le 9 septembre, le Directeur exécutif du PNUE, le Secrétaire général de l'OMM, le Secrétaire général adjoint de la CNUED et le Président du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (GIEC) ont fait des déclarations.

15. Dans son allocution, M. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, a noté que le PNUE et l'OMM ont, en collaboration, préparé le terrain des négociations, notamment dans le cadre de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, du GIEC - groupe conjoint PNUE/OMM - et du Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat. Il a formé l'espoir que les négociations donneraient l'impulsion nécessaire pour éviter les catastrophes qui, a-t-il dit, risquaient d'accompagner les changements climatiques. Il a déclaré que le Comité international de négociation réuni à Nairobi devrait imprimer une dynamique débouchant sur la mise au point d'un texte conventionnel concret et que l'on devrait prendre des dispositions en temps opportun pour mener à bien les travaux nécessaires à la rédaction des dispositions juridiques. Il a espéré que la convention fixerait un objectif global précis et prévoirait des accords juridiquement contraignants concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et des mécanismes souples, novateurs et équitables de transfert de techniques et de financement additionnel en faveur des pays en développement. M. Tolba a fait observer que, en dépit des incertitudes scientifiques, les négociateurs devaient agir sans délai suivant le principe de précaution qui consiste à "anticiper et prévenir". Il a souligné que s'il était important d'estimer les coûts des mesures de parade, il importait aussi de connaître le prix de l'inaction. Il s'est engagé à collaborer avec le GIEC à l'élaboration d'études de pays dans lesquelles les sources et puits des gaz à effet de serre dans certains pays en développement seraient quantifiés, des inventaires d'émission de ces gaz seraient dressés et les coûts et avantages des stratégies de réduction des émissions seraient évalués. Ces études devraient, a-t-il espéré, faire intervenir des donateurs bilatéraux, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds mondial pour l'environnement. Mentionnant la notion de "responsabilité commune mais différenciée", il a fait observer qu'"il ne fallait pas oublier qu'une partie des émissions de dioxyde de carbone provenant des pays producteurs de pétrole émane du processus de production et non de la consommation des pays concernés et qu'il ne fallait donc pas l'ajouter aux émissions des utilisateurs finals".

16. M. G.O.P. Obasi, Secrétaire général de l'OMM, a examiné plusieurs des problèmes non résolus - d'origine naturelle ou anthropique - liés à la climatologie et aux changements climatiques et a analysé notamment les tout derniers résultats qu'évaluait le GIEC. Il a mentionné tout particulièrement les principaux événements écologiques qui ont influé sur le climat depuis le début des négociations, dont les incendies de puits de pétrole au Koweït et l'éruption du mont Pinatubo aux Philippines. M. Obasi a noté que les études et activités de recherche portant sur le climat à l'échelon global ou régional ont reposé pendant de nombreuses années sur des données fiables et une large

coopération internationale. Il a noté que des engagements d'une telle durée - 10 à 20 ans ou plus - n'étaient pas faciles à obtenir. Cependant, il a déclaré que les engagements précédents avaient déjà produit des avantages importants, dont l'information scientifique que les services météorologiques et hydrologiques nationaux ont fournie aux délégations à la présente session. M. Obasi a affirmé aussi que le XIe Congrès météorologique mondial a élargi la portée du Programme climatique mondial ainsi que la participation à ce dernier, lancé le Système mondial d'observation du climat - mécanisme auquel participent plusieurs institutions - et rétabli le Fonds spécial pour les études consacrées au climat et à l'environnement atmosphérique, qui permet de fournir les données et les renseignements nécessaires à la formulation des orientations futures. Il a encouragé les négociateurs à tenir compte des institutions et programmes existants, à les utiliser au mieux et à veiller à ce que la convention-cadre prévoise des engagements nationaux suffisants pour mener à bien les activités liées à la surveillance du climat et à la recherche dans ce domaine.

17. M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint de la CNUED, a fait observer que les programmes inscrits au plan Action 21 de la CNUED devraient jeter les bases d'une mise en oeuvre prompte et efficace des accords relevant du processus de négociation. Il a souligné que le secteur de l'énergie était un élément essentiel de toute stratégie d'envergure dans le domaine de l'atmosphère, stratégie dont la portée doit dépasser le cadre du climat. En conséquence, les participants à la troisième session du Comité préparatoire étaient convenus de proposer un ensemble de domaines d'activité au titre d'Action 21, dont les suivants : promotion du passage à de nouvelles sources d'énergie; accroissement de l'efficacité énergétique; et mesures d'encouragement à l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et à l'utilisation de modes de transport sûrs et écologiques. En outre, il a noté que les domaines d'activité liés à l'impact de l'industrie, de l'agriculture et de la foresterie sur le climat, les modes de consommation et les styles de vie seraient examinés à la quatrième session. Action 21 devrait aussi proposer des mesures concrètes dans les secteurs de la foresterie, des océans, de la diversité biologique et de l'utilisation des sols qui, tous, intéressent la convention sur les changements climatiques.

18. M. Bolin, Président du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (GIEC), qui a expliqué les travaux du Groupe, a mis en évidence les aspects qui présentaient un intérêt particulier pour le processus de négociation. Il a cependant prévenu les participants que certaines de ces activités risquaient de ne pas être menées à bien avant la CNUED, mais qu'elles pourraient être utiles à de nouvelles négociations sur des problèmes qui se poseraient à plus longue échéance. Quant à l'application de scénarios à l'établissement de projections concernant les changements climatiques, les plus grandes incertitudes étaient liées à l'impact du développement socio-économique dans le monde entier sur les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique, à la réaction du système planétaire, au moment où se produiraient les changements climatiques ainsi qu'à l'ampleur de ces phénomènes. Il a informé les participants que l'évaluation supplémentaire du Groupe intergouvernemental serait prête en février 1992, à temps pour la cinquième session du Comité. M. Bolin a formé l'espoir que l'on tirerait profit de l'expérience acquise par le GIEC ainsi que de ses méthodes de travail lors de la mise au point de tous arrangements institutionnels futurs au terme du processus de négociation.

B. Rapport du Groupe de travail I : Engagements

19. A sa 1ère séance plénière, le 9 septembre 1991, le Comité intergouvernemental de négociation, conformément à sa décision 1/1, a renvoyé au Groupe de travail I le point 2 a) de son ordre du jour intitulé "Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques : Eléments relatifs aux engagements".

20. A sa 1ère séance, le 10 septembre, le Groupe de travail I, compte tenu de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a décidé, comme il l'avait déjà fait à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 25) que ses réunions seraient publiques à moins qu'il n'en convienne autrement. Après cela, le Groupe de travail I a tenu 12 séances officielles et 9 réunions informelles, entre les 10 et 19 septembre 1991.

21. A ses 1ère et 7ème séances, les 10 et 13 septembre, le Groupe de travail I a approuvé ses programmes de travail pour les périodes du 10 au 14 septembre et du 16 au 19 septembre, respectivement (A/AC.237/WG.I/L.4/Rev.1 et A/AC.237/WG.I/L.5/Rev.1).

1. Principes

22. Le Groupe de travail I a examiné cette question à ses 1ère, 2ème et 3ème séances, les 10 et 11 septembre. Les représentants de 45 Etats ont fait des déclarations.

23. Le Groupe de travail I a décidé que, compte tenu de l'examen des documents A/AC.237/Misc.6 et A/AC.237/Misc.9, le Bureau établirait un nouveau document sur les "Principes" qui serait examiné au cours de réunions informelles (les 14 et 16 septembre) et, ultérieurement, dans le cadre d'une séance officielle.

24. A sa 9ème séance, le 16 septembre, le Groupe de travail a examiné le document sur les "Principes" (A/AC.237/WG.I/CRP.1). Les représentants de neuf Etats ont fait des déclarations. Le Groupe de travail a décidé que le Bureau établirait un nouveau document d'après le document A/AC.237/WG.I/CRP.1, dans lequel il serait tenu compte, dans toute la mesure possible, des propositions présentées au cours de l'examen de cette question et que ce document serait joint au rapport du Groupe de travail en tant qu'annexe I 1/.

2. Engagements relatifs aux sources et puits
(6 a) de l'annexe à la décision 1/1)

25. Le Groupe de travail I a examiné les questions relevant de cette rubrique de sa 3ème à sa 6ème séance, les 11, 12 et 13 septembre. Les représentants de 60 Etats ont fait des déclarations dont une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et une autre au nom des Etats participant aux travaux du Comité qui sont membres de l'Union du Maghreb arabe.

26. A sa 6ème séance, le 13 septembre, le Groupe de travail I a décidé que, compte tenu de l'examen des documents A/AC.237/Misc.7 et Corr.1 et A/AC.237/Misc.9, le Bureau établirait un nouveau document sur les "Engagements relatifs aux sources et puits", que le Groupe examinerait d'abord au cours de réunions informelles (les 16, 17 et 18 septembre).

27. A la 10ème séance du Groupe de travail, le 18 septembre, les représentants de six Etats ont fait des déclarations au sujet des documents A/AC.237/WG.I/CRP.2 et Add.1. Deux organisations non gouvernementales ont également fait des déclarations 2/. Le Groupe de travail a décidé que le Bureau réviserait ces documents en tenant compte, dans toute la mesure possible, des propositions précises formulées au cours de l'examen de cette question et que les documents révisés seraient joints au rapport du Groupe de travail en tant qu'annexe II 1/.

3. Engagements relatifs aux ressources financières et au transfert de technologie (6 b)) et engagements en relation avec le paragraphe 6 c) de l'annexe à la décision 1/1

28. Le Groupe de travail I a examiné cette question à ses 6ème, 7ème et 8ème séances, les 13 et 14 septembre. A sa 6ème séance, le Groupe de travail a décidé de scinder en deux sections l'examen de cette question. Au cours des 6ème et 7ème séances, les représentants de 31 Etats ont fait des déclarations, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et une autre au nom des Etats participant aux travaux du Comité qui sont membres de l'Union du Maghreb arabe, au sujet des ressources financières et du transfert de technologie. Le Groupe a prié le Bureau d'établir un nouveau document en tenant compte, dans toute la mesure possible, des vues exprimées au sujet des ressources financières et du transfert de technologie à l'occasion de ce débat, et il a décidé d'examiner d'abord ce document au cours de réunions informelles (les 18 et 19 septembre). Le document A/AC.237/WG.I/CRP.3 a été publié comme suite à cette demande.

29. Le Groupe de travail a consacré deux séances à l'examen de la question des engagements en relation avec le paragraphe 6 c) de l'annexe à la décision 1/1, les 13 et 14 septembre, et a entendu les déclarations des représentants de 25 Etats. Il a prié le Bureau d'établir un nouveau document en tenant compte des vues exprimées au sujet des engagements. Ce document (A/AC.237/WG.I/CRP.4) a lui aussi été examiné d'abord au cours de réunions informelles (les 18 et 19 septembre).

30. A sa 11ème séance, le 19 septembre, le Groupe de travail a examiné les documents A/AC.237/WG.I/CRP.3 et A/AC.237/WG.I/CRP.4 et a entendu les déclarations des représentants de six Etats. Il a décidé que le Bureau réviserait ces documents en tenant compte, dans toute la mesure possible, des propositions précises formulées au cours de l'examen de cette question et que les documents révisés seraient joints au rapport du Groupe de travail en tant qu'annexes III et IV 1/.

4. Préparatifs en vue de la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation

31. Le Groupe de travail a décidé que le Bureau établirait en outre un nouveau document dans lequel il serait tenu compte des propositions et observations faites par les délégations, y compris de celles présentées à la troisième session du Comité au Groupe de travail I et mettrait ce document à la disposition des délégations le plus tôt possible avant la quatrième session.

C. Rapport du Groupe de travail II : Mécanismes

32. A sa 1ère séance plénière, le 9 septembre 1991, le Comité intergouvernemental de négociation, conformément à sa décision 1/1, a renvoyé le point 2 b) de son ordre du jour, intitulé "Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques : b) Eléments relatifs aux mécanismes" au Groupe de travail II.

33. A sa 1ère séance, le 10 septembre, le Groupe de travail II, compte tenu de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a décidé, comme il l'avait déjà fait à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 36), que ses réunions seraient publiques, à moins qu'il n'en convienne autrement. Après cela, le Groupe de travail II a tenu 16 séances publiques du 10 au 19 septembre 1991.

34. A ses 1ère et 7ème séances, les 10 et 13 septembre, le Groupe de travail II a approuvé son programme de travail pour la session (A/AC.237/WG.II/L.3), établi d'après le projet de programme de travail proposé par le Bureau (A/AC.237/WG.II/L.2).

35. A sa 1ère séance, conformément à la demande faite par le Groupe de travail II et approuvée par le Comité à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 43), le Groupe de travail II était saisi d'un texte unique (A/AC.237/Misc.8) établi par ses coprésidents.

36. Après avoir entendu des déclarations liminaires des coprésidents et des déclarations de représentants de 10 Etats, le Groupe de travail II a décidé de commencer ses travaux en se fondant sur le texte des coprésidents.

37. Le Groupe de travail II a examiné les différentes sections de ce texte unique de sa 1ère à sa 16ème séance, du 10 au 19 septembre 1991, comme suit :

1. Mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la coopération, au suivi et à l'information en matière scientifique (décision 1/1, annexe, par. 7 b))

38. A la 1ère séance, les représentants de 20 Etats ont fait des déclarations concernant la structure générale de la Section A.

- a) Coopération scientifique et technique

39. A la 2ème séance, le 11 septembre, les représentants de 33 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

- b) Echange d'informations
Annexe I : Echange d'informations

40. A la 3ème séance, le 11 septembre, les représentants de 29 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant ces rubriques.

c) Recherche et observation systématique
Annexe II : Recherche et observation systématique

41. De la 14ème à la 16ème séance, les 18 et 19 septembre, les représentants de 34 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique. Le représentant d'une institution spécialisée a fait une déclaration. L'observateur d'une organisation non gouvernementale a également fait une déclaration.

42. A la 15ème séance, le 19 septembre, deux propositions (A/AC.237/WG.II/CRP.3 et 4) ont été présentées à titre de variantes au texte figurant sous cette rubrique dans le texte unique des coprésidents (A/AC.237/Misc.8).

43. A la même séance, les représentants de 19 Etats (dont l'un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) ont fait des observations générales concernant les notions et les questions avancées par les coprésidents dans leur note, qui figure dans le texte unique sous la rubrique concernant l'évaluation scientifique.

Nouvelle proposition

44. A la 16ème séance, le 19 septembre, une délégation a présenté oralement un projet de texte sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, en vue de son incorporation éventuelle au texte unique (A/AC.237/Misc.8, Section A).

45. L'observateur d'une organisation non gouvernementale a fait une déclaration.

2. Mécanismes juridiques et institutionnels régissant notamment l'entrée en vigueur de la Convention, le retrait des parties, l'observation de la Convention et les procédures d'évaluation et d'examen (décision 1/1, annexe, par.7 a))

a) Conférence des Parties

46. Aux 4ème et 5ème séances, le 12 septembre, les représentants de 30 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

b) Secrétariat

47. A la 5ème séance, le 12 septembre, les représentants de 17 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

c) Vérification et observation de la Convention

48. Aux 6ème et 9ème séances, les 13 et 16 septembre, les représentants de 37 Etats ont fait des déclarations générales concernant les notions et questions avancées par les coprésidents dans leur note qui figure dans le texte unique sous cette rubrique.

d) Règlement des différends

49. A la 7ème séance, le 13 septembre, le Groupe de travail II a procédé à un échange de vues général sur la présentation graphique, les notions et les questions concernant ces rubriques dans le texte unique des coprésidents et a entendu des déclarations de représentants de 16 Etats.

e) Adoption de protocoles

50. A la 8ème séance, le 14 septembre, les représentants de 22 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

f) Rapports entre la Convention et ses protocoles

51. A la 8ème séance, les représentants de 15 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

g) Rapports entre la Convention et d'autres instruments juridiques

52. A la 8ème séance, les représentants de 15 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

h) Amendement à la Convention ou à ses protocoles

53. A la 8ème séance, les représentants de 18 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

i) Adoption et amendement des annexes

54. A la 8ème séance, les représentants de neuf Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

j) Droit de vote

55. A la 10ème séance, le 16 septembre, les représentants de 13 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique. Le représentant d'une organisation intergouvernementale a fait une déclaration 3/.

k) Signature

56. A la 10ème séance, les représentants de deux Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

l) Ratification, acceptation ou approbation

57. A la 10ème séance, un Etat a fait deux propositions concernant cette rubrique.

m) Adhésion

58. A la 10ème séance, les représentants de deux Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

n) Entrée en vigueur

59. A la 10ème séance, des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique ont été faites par les représentants de 25 Etats, dont l'un s'est exprimé au nom des Etats participant aux travaux du Comité qui sont membres de l'Alliance des petits Etats insulaires. Le représentant d'une organisation intergouvernementale a fait une déclaration 3/.

o) Réserves et déclarations

60. A la 10ème séance, le 16 septembre, les représentants de 17 Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

p) Dénonciation

61. A la 16ème séance, le 19 septembre, les représentants de sept Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

q) Dépositaire

62. A la 16ème séance, le représentant d'un Etat a fait une déclaration concernant cette rubrique.

r) Textes faisant foi

63. A la 16ème séance, les représentants de trois Etats ont fait des déclarations ou des propositions concernant cette rubrique.

Nouvelles propositions

64. A la 16ème séance, deux projets de texte (A/AC.237/WG.II/CRP.1 et 2) ont été présentés aux fins d'insertion éventuelle sous une nouvelle rubrique du texte unique (A/AC.237/Misc.8, Section B) intitulée "Comité exécutif".

65. Les représentants de huit Etats ont fait des déclarations sur ces projets de texte.

3. Mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la fourniture et, le cas échéant, à l'augmentation de ressources financières, aux besoins de technologie et de coopération technique et au transfert de technologie aux pays en développement conformément aux engagements dont il aura été convenu dans le cadre du Groupe de travail I (Décision 1/1, annexe, paragraphe 7 c))

66. Aux 11ème et 12ème séances, le 17 septembre, des déclarations ou des propositions au sujet des notions et des questions avancées par les coprésidents dans leur note qui figure dans le texte unique sous la rubrique des mécanismes financiers ont été faites par les représentants de 39 Etats, dont l'un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom des Etats participant aux travaux du Comité qui sont membres de l'Alliance des petits Etats insulaires. Un représentant d'une institution spécialisée a fait une déclaration. Un observateur d'une organisation non gouvernementale a également fait une déclaration.

67. De la 12ème à la 14ème séance, les 17 et 18 septembre, les représentants de 22 Etats ont fait des déclarations ou des propositions sur la question du transfert de technologie.

Termes à définir/éclaircir éventuellement

68. A la 16ème séance, le 19 septembre, les coprésidents ont présenté et modifié oralement une note soumise par eux (A/AC.237/WG.II/L.4) relative aux termes à définir/éclaircir éventuellement.

69. Les représentants de deux Etats ont fait des déclarations au sujet de ce document.

Décisions prises par le Groupe de travail II

70. A la 16ème séance, le 19 septembre, le Groupe de travail II a décidé de demander à ses coprésidents d'établir un texte unique révisé pour examen à la quatrième session du Comité, compte tenu de toutes les vues exprimées par les délégations aux sessions antérieures et à cette session, et de celles que le secrétariat pourrait recevoir avant le 15 octobre 1991, pour que ce texte puisse servir de base de discussion à la quatrième session du Comité.

71. Le Groupe de travail a exprimé l'espoir que le texte révisé qu'établiraient les coprésidents serait mis à la disposition des délégations dans toutes les langues officielles bien avant la quatrième session du Comité.

D. Examen en séance plénière des rapports d'activité
soumis par les groupes de travail

72. A la 3ème séance plénière, le 13 septembre, le coprésident du Groupe de travail I, M. Edmundo de Alba-Alcaraz (Mexique) et le coprésident du Groupe de travail II, M. Robert F. van Lierop (Vanuatu), ont rendu compte oralement, en leur nom propre et au nom des coprésidents, M. Nobutoshi Akao (Japon) et Mme Elizabeth Dowdeswell (Canada), chargés respectivement du Groupe de travail I et du Groupe de travail II, des progrès accomplis dans leurs travaux depuis le début de la session. Le Président a fait une déclaration. Les représentants de trois Etats, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77, ont fait des déclarations.

73. A sa 4ème séance plénière, le 20 septembre, les coprésidents respectifs des Groupes de travail I et II ont présenté au Comité des rapports oraux sur les progrès accomplis au cours de la session actuelle, en donnant leurs impressions sur les convergences et divergences de vues exprimées sur les questions considérées. En ce qui concerne le Groupe de travail I, M. E. de Alba-Alcaraz a rendu compte des débats consacrés aux principes et aux engagements relatifs au paragraphe 6 a) de l'annexe à la décision 1/1 du Comité et M. N. Akao a rendu compte de ceux consacrés aux engagements relatifs aux paragraphes 6 b) et c) de la même annexe. En ce qui concerne le Groupe de travail II, Mme E. Dowdeswell et M. R.F. van Lierop, ont rendu compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que s'était fixés le groupe de travail. On trouvera ci-après un résumé des principaux aspects des impressions des coprésidents.

1. Rapports oraux sur les travaux du Groupe de travail I

i) Principes

74. Les débats consacrés aux principes ont mis en évidence trois grandes tendances :

a) La plupart des délégations ont considéré qu'un chapitre concernant les principes était indispensable car il était destiné à donner des orientations sur les engagements et les mécanismes y relatifs dont il aura été convenu dans le cadre de la Convention;

b) De nombreuses délégations ont estimé que le chapitre concernant les principes devrait avoir un rapport étroit avec les obligations qui seront définies dans la Convention;

c) Certaines délégations ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'inclure dans la Convention un chapitre distinct consacré aux principes.

75. En exprimant leurs préférences, plusieurs délégations ont fait savoir que certains textes relatifs aux principes auraient mieux leur place dans le préambule ou dans le chapitre concernant les engagements. Les délégations favorables à l'inclusion d'un chapitre concernant les principes ont déclaré qu'elles souhaiteraient que ce texte soit court et définisse quelques grands principes pour observer et asseoir sur des bases solides les engagements et les mécanismes y relatifs dont il aura été convenu dans la Convention.

76. L'idée de faire figurer dans la Convention les principes de la souveraineté, de l'équité, de la responsabilité commune mais différenciée et du principe de précaution a recueilli un très large soutien; toutefois, des opinions divergentes ont été émises sur un libellé et sur leur place dans la structure de la Convention. Un grand nombre de délégations étaient favorables à l'inclusion de la notion du droit au développement mais d'autres y étaient opposées. Les membres du groupe ont exprimé des opinions divergentes sur l'inclusion des principes pollueur-payeur et de l'absence de conditionnalité et quant à l'interprétation et aux incidences juridiques de ces deux principes. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était de la plus haute importance d'inclure dans la Convention le principe des ressources financières additionnelles et du transfert de technologie, mais d'autres ont estimé qu'il aurait mieux sa place dans le chapitre relatif aux obligations ou aux engagements.

ii) Engagements relatifs au paragraphe 6 a) de l'annexe à la décision 1/1

77. Les débats consacrés aux sources et aux puits ont suivi la structure du texte de synthèse établi par les coprésidents (A/AC.237/Misc.9). Il est clairement ressorti des débats concernant cette question que la structure est étroitement liée au fond. Plusieurs suggestions ont été faites au sujet de la structure, et cette question sera examinée au cours des réunions ultérieures du groupe de travail. Les participants ont généralement estimé qu'il était souhaitable d'inclure une section sur un objectif général à long terme. Toutefois, les délégations ont exprimé des opinions divergentes sur le libellé de ces dispositions.

78. A propos des engagements généraux, plusieurs délégations ont considéré que la plupart des engagements énoncés dans cette section avaient un caractère spécifique et ne devraient être applicables qu'aux pays développés, à l'exception de quelques paragraphes. En revanche, certaines délégations ont émis l'avis que les obligations et les engagements de caractère général devraient s'appliquer à toutes les parties, y compris aux pays en développement. A cet égard, certaines délégations ont souligné que la fourniture de ressources financières devrait être subordonnée à l'acceptation et à l'exécution des engagements et des obligations par les pays en développement. Il a également été proposé d'établir une distinction entre les engagements en prévoyant différentes catégories de pays. Plusieurs pays ont proposé que les engagements soient structurés en fonction du degré de développement, de responsabilité, etc. A cet égard, il a été proposé de ne pas prévoir seulement deux catégories de pays, à savoir les pays développés et les pays en développement, mais plusieurs. D'autres délégations ont estimé que les engagements devraient être structurés en fonction des responsabilités respectives des Parties dans les changements climatiques et en tenant compte des niveaux d'émission de CO₂ par habitant et du PNB par habitant. Dans ce cas, il conviendrait de ne retenir que deux catégories, les pays développés et les pays en développement.

79. S'agissant de la stabilisation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de nombreuses délégations ont proposé que les pays développés s'emploient à stabiliser les émissions de CO₂ dès que possible, plus précisément pour les maintenir aux niveaux de 1990 en l'an 2000. Des options ont également été proposées en vue d'exécuter les engagements en coopération avec d'autres Parties. A cet égard, il a été proposé de créer un mécanisme de compensation. Le groupe a généralement été d'avis que des engagements différents devraient être prévus pour les pays développés et les pays en développement. Des participants ont mis l'accent sur l'importance de la réduction des émissions, mais cette question n'a pas été discutée très en détail.

80. En ce qui concerne les puits, tout en reconnaissant le rôle important que jouent les forêts en tant que puits, de nombreuses délégations ont estimé que la question des forêts devrait être traitée sur un plan général dans la Convention, puisqu'elle est examinée plus en détail dans le cadre du processus de la CNUED. Toutefois, d'autres délégations ont émis l'avis que cette question devrait être convenablement traitée dans la Convention. Des délégations ont également souligné le rôle important que jouent les océans et les mers en tant que puits de gaz à effet de serre, et il a été suggéré que cette question soit examinée plus en détail.

81. Le Groupe de travail a longuement examiné la question de l'inclusion éventuelle dans la Convention d'une section concernant les stratégies et programmes nationaux. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de formuler et de mettre en oeuvre des stratégies ou des programmes nationaux. De nombreux pays en développement n'étaient pas favorables à l'inclusion de cette section, qu'ils ont assimilée à une ingérence dans leur politique intérieure. Pour assurer l'exécution des engagements relatifs aux sources et aux puits, il a été fait référence aux procédures d'annonce de contributions et d'examen.

iii) Engagements relatifs au paragraphe 6 b) de l'annexe à la décision 1/1

82. A propos des engagements relatifs aux ressources financières et au transfert de technologie, le Groupe de travail a clairement reconnu que cette question devait constituer un élément clé de la Convention, si l'on voulait que les pays en développement soient en mesure de faire face à leurs obligations et à leurs engagements. De nombreuses délégations de pays en développement ont déclaré que leur aptitude à respecter les engagements au titre de la Convention dépendait de la fourniture de ressources financières et du transfert de technologie. En revanche, les pays développés ont estimé que la fourniture de ressources financières et le transfert de technologie devaient dépendre d'engagements de la part des pays en développement de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Les membres du Comité étaient divisés sur le mécanisme à adopter pour faciliter le transfert des ressources financières. Certaines délégations étaient favorables au renforcement des arrangements bilatéraux et aux institutions multilatérales existantes, y compris le Fonds mondial pour l'environnement, administré sous l'égide de la Banque mondiale, du PNUD et du PNUE. D'autres ont déclaré qu'elles préféreraient la création d'un fonds international pour le climat, qui serait chargé de transférer les ressources financières nouvelles et additionnelles nécessaires provenant des pays développés. Il a été généralement reconnu que, quel que soit le mécanisme de financement qui serait créé, il devrait être administré par la Conférence des parties. A propos de la question des contributions, une délégation a estimé que celles-ci devraient être versées sur une base volontaire. D'autres ont considéré que les contributions devraient être versées selon un barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies modifié, ou être régies par les principes de la répartition des charges.

83. Les discussions sur le transfert de technologie ont porté essentiellement sur la manière dont ce transfert devrait être effectué, et sur le type de technologie à transférer. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'avis que le transfert de technologie devrait se faire dans des conditions équitables et aussi favorables que possible. D'autres délégations ont déclaré qu'elles préféreraient que le transfert de technologie se fasse à des conditions préférentielles, de faveur et non commerciales. Les questions du transfert de techniques écologiques et sans risque pour l'environnement ainsi que des techniques de pointe ont également été examinées. L'accent a été mis sur la mise au point de techniques endogènes.

84. Le Groupe a examiné notamment les autres propositions suivantes : a) la nécessité de mettre au point une méthode pour la réalisation des études nationales; b) la notion de l'endettement pour l'environnement et c) la création d'une équipe spéciale chargée d'évaluer et de recommander des techniques écologiques et sans risque pour l'environnement qui pourraient être utilisées par toutes les Parties.

iv) Engagements relatifs au paragraphe 6 c) de l'annexe à la décision 1/1

85. A propos de la question des situations particulières, les participants ont pleinement reconnu les besoins des pays en développement, en particulier des petits pays insulaires, des pays les moins avancés, des zones côtières de faible altitude, des régions arides et semi-arides, des régions tropicales sujettes aux inondations, des régions exposées aux cyclones tropicaux,

des régions sujettes à la sécheresse et à la désertification et des écosystèmes fragiles, y compris des écosystèmes montagneux. Au sujet de la même question, une délégation a déclaré qu'il fallait être prudent en définissant les circonstances et les situations particulières et éviter de faire des distinctions trop nettes entre les différentes catégories. Il a en outre été déclaré que des efforts plus importants devraient être déployés au cours des négociations pour définir des critères nuancés et souples de différenciation qui tiennent compte non seulement de la vulnérabilité des pays mais également de leurs différences quant à leurs niveaux de développement économique et à leurs possibilités d'accepter et d'exécuter les engagements concernant la lutte contre les émissions.

86. S'agissant des pays dont l'économie est en transition, il a été généralement reconnu qu'il convenait d'accorder une attention particulière à leurs problèmes. Toutefois, une délégation a estimé que cette catégorie était vague et qu'il fallait la définir avec plus de précision. Une autre délégation a émis l'avis que les pays dont l'économie est en transition devraient prendre des engagements concernant les émissions à effet de serre, mais que ces engagements devraient être plus souples que ceux que prendraient les pays industrialisés.

87. Certaines délégations ont préconisé d'inclure les pays dont les économies sont fortement tributaires de la production, de l'exportation et de la consommation de combustibles fossiles, ainsi que les pays qui dépendent dans une très large mesure d'industries à forte intensité énergétique, dans la catégorie des pays se trouvant dans des situations particulières.

2. Rapports oraux sur les travaux du Groupe de travail II

88. Lorsqu'il a commencé ses débats, le Groupe de travail II s'est fixé un certain nombre d'objectifs :

- a) examiner tous les domaines relevant de son mandat;
- b) étudier les notions et les fonctions relatives aux mécanismes;
- c) définir des options et en choisir éventuellement certaines; et
- d) établir un projet de terminologie.

Les coprésidents ont rendu compte des progrès accomplis au sujet de ces quatre questions.

89. Les débats ont porté essentiellement sur le texte unique des coprésidents, qui a été extrêmement utile pour étudier des notions et des idées et a suscité les propositions de certaines délégations concernant la formulation du projet d'articles. Tout au long des discussions, le Groupe de travail II était conscient des efforts entrepris au sein du Groupe de travail I. Les résultats des travaux concernant les mécanismes ne pourront, dans de nombreux cas, être mis au point que lorsque la nature et l'étendue des engagements auront été précisées, mais il a également été reconnu qu'une partie des discussions, par exemple concernant la coopération scientifique, avaient porté sur des obligations ou des engagements généraux et que leurs résultats devraient donc être communiqués au Groupe de travail I.

Mécanismes relatifs aux questions scientifiques
(paragraphe 7 b) de l'annexe à la décision 1/1)

90. Dès le début, les débats consacrés aux mécanismes relatifs aux questions scientifiques, les participants ont reconnu l'importance fondamentale de la science dans la Convention. Les délégations se sont déclarées particulièrement favorables à la coopération scientifique, tout en précisant qu'il faudrait restructurer quelque peu cette section du texte unique. En outre, elles ont très largement reconnu la nécessité de faire figurer dans la Convention un article sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, ainsi que sur les sciences sociales, en particulier l'économie sociale, afin de donner la place qui leur revient dans la section scientifique aux questions touchant la technologie et le développement. Les participants ont également exprimé des opinions divergentes sur cette section. La principale divergence de vues portait sur la nature des dispositions relatives à l'échange d'informations. En outre, des délégations ont souligné la nécessité d'établir une distinction entre les informations scientifiques et d'autres types d'informations, par exemple celles qui devraient figurer dans des rapports.

91. Des délégations ont fait part de leur vif intérêt pour le projet d'articles et pour l'annexe concernant la recherche et l'observation systématique. Il a été généralement reconnu que, dans l'article concernant cette question, il faudrait préciser les raisons justifiant l'exécution de recherches et d'observations, expliquer comment celles-ci devraient être accomplies et indiquer, très brièvement, dans un résumé ce qui devrait être fait dans ce domaine. Il a été très largement reconnu que les détails seraient mieux à leur place dans les annexes et que les questions de fond devraient être traitées dans les articles. Un débat général a été consacré à la fonction d'évaluation scientifique. Certaines délégations ont contesté la nécessité que le Comité examine une telle fonction, mais d'autres ont estimé qu'elle était importante pour la Convention.

Institutions (y compris la vérification et l'observation de la
Convention, le règlement des différends et les clauses finales)
(paragraphe 7 a) de l'annexe à la décision 1/1)

92. Les débats consacrés au paragraphe 7 a) ont porté sur quatre questions distinctes : les institutions, la vérification et l'observation de la Convention, le règlement des différends et les clauses finales.

93. Les délégations ont été unanimes à reconnaître la nécessité d'établir une Conférence des parties qui devrait être l'organe de décision suprême en ce qui concerne la Convention et de mettre en place un secrétariat. Les délégations se sont déclarées très largement en faveur de la création d'un secrétariat solide et indépendant. Toutefois, des divergences de vues se sont fait jour sur certaines des fonctions du secrétariat. Plusieurs délégations ont également proposé la création d'un Comité exécutif doté de larges pouvoirs dans le cadre de la Convention.

94. Des débats très utiles, mais d'un caractère préliminaire, ont été consacrés aux mécanismes de vérification et d'observation de la Convention, ou aux procédures d'examen, qui portent essentiellement sur des fonctions et n'ont été traités dans le projet de texte. Les coprésidents tiendront compte

de ces opinions dans le projet d'articles, y compris dans les différentes variantes. Les décisions finales sur ces variantes dépendront toutefois des résultats des travaux du Groupe de travail I. De nombreuses délégations se sont déclarées particulièrement favorables à la notion de vérification ou d'examen pour favoriser l'observation de la Convention. D'autres délégations ont rejeté cette proposition en estimant qu'elle était prématurée ou portait atteinte à la souveraineté nationale. Des opinions très diverses ont été exprimées sur la présentation de rapports. Des participants ont mis l'accent sur la nécessité de prévoir des distinctions entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne ces rapports, ainsi que de fournir des ressources financières aux pays en développement pour leur permettre de les établir.

95. Le Groupe de travail a également examiné trois options concernant les dispositions relatives au règlement des différends, bien qu'une décision sur l'option qui serait la plus appropriée dépendra de la nature des obligations convenues. Des participants ont également souligné qu'il était important d'établir un lien entre le règlement des différends et l'observation de la Convention et les mécanismes à prévoir pour soumettre des plaintes.

96. Enfin, le Groupe de travail a examiné en détail les notions et la terminologie des clauses finales qui pourraient être insérées dans la Convention. On a également souligné la nécessité d'examiner minutieusement la suite à donner aux nombreuses références au Protocole figurant dans le texte des coprésidents. Quatre options concernant l'entrée en vigueur ont été définies.

Mécanismes de financement et de transfert de technologie
(paragraphe 7 c) de l'annexe à la décision 1/1)

97. En ce qui concerne les ressources financières, le Groupe de travail a entrepris des discussions préliminaires utiles qui ont porté sur les mécanismes qui devraient être employés pour exécuter les engagements prévus par le Groupe de travail I. Deux options distinctes ont été mentionnées. La première consisterait à établir un mécanisme de financement distinct placé sous l'autorité de la Conférence des parties et administré éventuellement par un comité exécutif. La seconde consisterait à utiliser le Fonds mondial pour l'environnement Banque mondiale/PNUÉ/PNUD, en modifiant les dispositions concernant son administration. En dépit des différences existant entre ces deux options, il a été généralement reconnu que la Conférence des Parties à la Convention devrait donner à cet égard les orientations nécessaires. En outre, de nombreuses délégations se sont déclarées favorables à l'idée de mettre en place un mécanisme de compensation, bien que des opinions divergentes aient été exprimées sur ses fonctions et sur la question de savoir s'il devrait faire partie ou non du mécanisme de financement. De nombreuses délégations se sont déclarées intéressées par le projet de système d'assurance.

98. De nombreuses délégations ont largement reconnu l'importance du transfert de technologie ou du mécanisme de coopération, qui devrait être placé sous le contrôle de la Conférence des Parties et dépendre du respect de certaines obligations. Plusieurs délégations ont préconisé d'établir des liens étroits entre les mécanismes de financement et de transfert de technologie ou de les fusionner. La notion de centre d'échange de technologie a également été

approuvée par de nombreuses délégations. Enfin, un grand nombre de délégations ont estimé que les études nationales pourraient contribuer à définir les besoins dans le domaine de la technologie.

3. Déclarations faites par des délégations

99. Après ces exposés, le Président, au nom du Comité, a exprimé sa satisfaction pour les progrès accomplis par les Groupes de travail dans leurs travaux.

100. A propos des nouveaux documents qui devraient être établis par les coprésidents respectifs, plusieurs délégations ont rappelé les règles et les pratiques normales de l'Organisation des Nations Unies concernant la distribution en temps voulu des documents dans les langues officielles et ont exprimé l'espoir que, sans préjudice de ces règles, les nouveaux documents seraient distribués dans chaque langue dès qu'ils seraient disponibles et aussitôt que possible avant la quatrième session.

IV. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

A. Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement

101. A la 3ème séance plénière, le 13 septembre, le Secrétaire exécutif a indiqué les changements intervenus récemment dans l'état des contributions à ce fonds (document A/AC.237/11 et Corr.1). Il a attiré l'attention des membres du Comité sur les contributions attendues du PNUD et de l'OMM ainsi que sur l'offre faite par le Directeur exécutif du PNUE d'envisager de fournir un financement remboursable en attendant le versement des fonds prévus. Quelque 80 pays en développement s'étaient prévalu des dispositions prises pour financer la participation à la troisième session du Comité, conformément aux dispositions approuvées à la deuxième session. Le Secrétaire exécutif a remercié les contributeurs au Fonds ainsi que les bureaux extérieurs du PNUD, qui continuaient d'être les principaux canaux d'émission des billets de transport et de versement des indemnités de subsistance aux représentants dont la participation était prise en charge.

102. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que le montant estimatif du solde escompté du Fonds, après déduction des dépenses encourues lors des trois premières sessions, était de 370 000 dollars E.-U., sous réserve du versement des contributions annoncées mais non acquittées. Ce solde, auquel s'ajoute la contribution du PNUD (100 000 dollars E.-U.), semblait garantir la capacité du Fonds de financer la participation à la quatrième session du Comité. Le Secrétaire exécutif a espéré que l'objectif fixé, à savoir assurer la prise en charge de la participation de 100 représentants, pourrait être atteint pour cette session.

103. En ce qui concerne l'organisation des séminaires et activités de formation de présession, les sommes attendues du Fonds japonais d'affectation spéciale pour la coopération internationale pour le développement sont estimées à 110 000 dollars E.-U. pour les deuxième et troisième sessions du Comité. Le solde de la contribution en provenance de ce fonds d'affectation spéciale devrait couvrir le coût des activités de formation avant la quatrième session, celles-ci devant se dérouler en français.

104. En ce qui concerne les besoins de financement futurs, le Secrétaire exécutif a indiqué que des contributions supplémentaires d'un montant estimatif de 200 000 dollars E.-U. seraient nécessaires pour financer la participation à la cinquième session, prévue en 1992. Il a prié les intéressés de verser leurs contributions suffisamment tôt pour que des dispositions puissent être prises en temps opportun afin d'assurer la participation des pays en développement à cette session. Une délégation a annoncé son intention d'acquitter sous peu le solde de sa contribution et de continuer à contribuer au Fonds.

105. Plusieurs délégations de pays en développement ont exprimé leur gratitude pour le financement disponible grâce à ce fonds bénévole spécial. L'une d'entre elles a demandé que l'on réexamine la possibilité de prendre en charge la participation de deux représentants de chaque pays afin de faciliter encore la représentation des petits pays en développement aux négociations, et a lancé un appel pour que des contributions supplémentaires soient annoncées à cette fin. Une autre délégation a demandé que l'on fournisse des ressources supplémentaires pour assurer la participation d'organisations régionales, comme le prévoit la décision 1/2 du Comité. Une délégation a proposé que le Secrétaire exécutif s'efforce d'obtenir que l'on déroge au principe de la déduction de 13 % des contributions versées au Fonds bénévole spécial pour couvrir les dépenses d'appui aux programmes, en faisant observer que des dérogations avaient été accordées par le passé pour d'autres organes intergouvernementaux.

106. Résumant les débats, le Président a remercié, au nom du Comité, les contributeurs au Fonds bénévole spécial, s'est déclaré satisfait de la situation du Fonds et en a approuvé l'utilisation. Il a lancé un appel pour que les contributions additionnelles nécessaires pour appuyer le processus de négociation en 1992 soient versées, en faisant observer que le montant supplémentaire nécessaire pour la cinquième session était raisonnable.

**B. Fonds d'affectation spéciale destiné à financer
le processus de négociation**

107. A la même séance, le Secrétaire exécutif a rendu compte de la situation des contributions annoncées à ce fonds d'affectation spéciale (document A/AC.237/11 et Corr.1). Il a informé le Comité que, en attendant les versements au fonds, les coûts de fonctionnement du secrétariat du Comité autres que les dépenses de personnel avaient été financés grâce à des arrangements conclus avec le secrétariat de la CNUCED, avec l'autorisation du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies.

108. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que, le personnel du secrétariat étant désormais constitué et convenablement installé et équipé dans des locaux des Nations Unies à Genève, il avait l'intention d'améliorer la circulation de l'information à destination des délégations et des organisations non gouvernementales. A cet égard, il a précisé que la distribution de textes en version préliminaire ne se substituerait en aucune manière aux procédures normales de distribution, mais permettrait de faire démarrer plus tôt les préparatifs des sessions du Comité.

109. Une délégation a fait savoir qu'elle avait l'intention de contribuer à ce fonds d'affectation spéciale, et en a été remerciée par le Secrétaire exécutif.

110. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention des membres du Comité sur le fait que le Secrétaire général avait l'intention d'obtenir que le financement du secrétariat du Comité pour 1992 soit assuré par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 1992-1993. L'état des incidences sur le budget-programme prendrait en considération les besoins en effectifs, compte tenu des tâches qui seraient fixées par le Comité, et du montant des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Il se pourrait aussi que l'on doive prendre en considération les coûts afférents à d'autres départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par exemple les services de conférence.

111. Clôture l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Président a exprimé la gratitude du Comité à ceux qui avaient contribué au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation et a demandé aux délégations de prendre note des mesures que l'on attendait d'elles à l'Assemblée générale afin de garantir au secrétariat du Comité les effectifs nécessaires en 1992 et de pourvoir aux autres coûts du processus de négociation.

V. ADOPTION DU RAPPORT

112. A la 5ème séance plénière, le 20 septembre, le Vice-Président (M. Ion Draghici), agissant en qualité de rapporteur, a présenté le projet de rapport (A/AC.237/L.9).

113. Le Président a donné lecture du projet de rapport section par section. Pendant la lecture, des amendements ont été présentés oralement.

114. Le Comité a adopté le projet de rapport tel qu'il a été modifié, a autorisé le Rapporteur d'y rendre compte des débats des 4ème et 5ème séances plénières et d'y apporter les modifications de forme nécessaires.

VI. CLOTURE DE LA SESSION

115. A la fin de la 5ème séance plénière, le 20 septembre, le Président a prononcé la clôture de la troisième session du Comité.

NOTES

1/ L'annexe était jointe au projet de rapport du Groupe de travail I à titre d'information destinée au Comité, et non pour adoption.

2/ Le représentant d'un Etat a exprimé des réserves avant que les organisations non gouvernementales ne prennent la parole.

3/ La représentante de la Communauté économique européenne a déclaré qu'elle préférerait l'emploi des termes "organisation d'intégration économique régionale" et, tout en se réservant le droit de soulever cette question devant l'instance compétente, a fait observer que l'utilisation d'une terminologie différente dans le rapport ne devrait pas constituer un précédent.

ANNEXE

Documentation de la troisième session du Comité

A/AC.237/5	Règlement intérieur
A/AC.237/6 et Corr.1	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques sur les travaux de sa première session, tenue à Washington (D.C.), du 4 au 14 février 1991
A/AC.237/9	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève, du 19 au 28 juin 1991
A/AC.237/10 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté, avec des suggestions pour l'organisation des travaux
A/AC.237/11 et Corr.1	Examen des fonds extrabudgétaires constitués en vertu de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale
A/AC.237/L.8	Ordre du jour provisoire de la quatrième session
A/AC.237/L.9	Projet de rapport
A/AC.237/Misc.1 et Add.1 à 14 (en anglais seulement)	Série de documents officiels fournis par les délégations, y compris des documents à usage interne, relatifs à la préparation d'une convention-cadre sur les changements climatiques
A/AC.237/Misc.5 et Add.1 à 3 (en anglais seulement)	Compilation of possible elements for a framework convention on Climate Change submitted by delegations, contained in document A/AC.237/Misc.1, Addenda 1-9
A/AC.237/Misc.6	Recueil de textes concernant les principes : présenté par le Bureau du Groupe de travail I
A/AC.237/Misc.7 et Corr.1	Recueil de propositions relatives aux engagements : présenté par le Bureau du Groupe de travail I
A/AC.237/Misc.8	Texte unique sur les éléments relatifs aux mécanismes : présenté par les coprésidents du Groupe de travail II
A/AC.237/Misc.9	Texte de synthèse fondé sur les propositions de délégations concernant les principes et engagements : présenté par le Bureau du Groupe de travail I

A/AC.237/Misc.10 (en anglais seulement)	Report of the International Meeting of Scientific and Technical Experts on Climate Change and Oceans (Malte, 19-21 juillet 1991)
A/AC.237/Misc.11	Liste provisoire des participants (première partie)
A/AC.237/Misc.11/Add.1	Liste provisoire des participants (deuxième partie)
A/AC.237/Misc.11/Rev.1	Liste révisée des participants
INC/FCCC/INF.5	Renseignements pratiques à l'intention des participants
INC/FCCC/INF.6	Nouvelle adresse du secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation
A/AC.237/WG.I/L.4/Rev.1	Programme de travail (10-14 septembre 1991)
A/AC.237/WG.I/L.5	Programme de travail (16-19 septembre 1991)
A/AC.237/WG.II/L.2	Mécanismes : note du Bureau
A/AC.237/WG.II/L.3	Mécanismes : Note du secrétariat
A/AC.237/WG.II/L.4	Termes à définir/éclaircir éventuellement : Note des coprésidents

Documents pouvant être consultés

Résolutions de l'Assemblée générale

45/212	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990)
45/211	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (21 décembre 1990)
44/228	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (22 décembre 1989)
44/207	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1989)

* * *

A/45/696/Add.1	Progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/207 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures - Rapport du Secrétaire général (Textes de la déclaration finale sur les travaux scientifiques et techniques de la deuxième Conférence mondiale sur le climat et de la Déclaration ministérielle de la Conférence)
----------------	--

- INC/FCCC/None 9 Extraits des décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa seizième session, relatives aux changements climatiques, mai 1991
- INC/FCCC/None 12 Décisions pertinentes adoptées par le Congrès météorologique mondial à sa onzième session
- INC/FCCC/None 24 Décisions prises par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session

Réunions intergouvernementales régionales

- A/CONF.151/PC/10 "Action pour notre avenir à tous". Rapport de la Commission économique pour l'Europe sur la Conférence de Bergen (8-16 mai 1990)
- A/CONF.151/PC/38 Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, 15 et 16 octobre 1990)
- A/CONF.151/PC/L.30 Plate-forme de Tlatelolco sur l'environnement et le développement, adoptée à Mexico par les ministres des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à l'issue de la Réunion régionale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Mexico, 7 mars 1991)
- A/CONF.151/PC/85 Déclaration ministérielle de Beijing sur l'environnement et le développement adoptée à la Conférence ministérielle des pays en développement sur l'environnement et le développement, le 19 juin 1991
-